

Autorisations d'urbanisme

Notre ville est **un paysage à respecter**, que ce soit pour des petits ou grands travaux, de démolition, de construction ou de rénovation, **ayez le bon réflexe**

! Le service urbanisme vous accompagne et vous conseille dans vos démarches, afin de vous aider à construire votre projet en conformité avec la législation, notamment le [Plan Local d'Urbanisme \(PLU\)](#) en vigueur.

En cas de constatation de non-conformité, un procès-verbal sera dressé et transmis au Procureur de la République.

Nouveau :

- Vous n'êtes plus obligé de soumettre à déclaration préalable **les travaux de clôture ou de ravalement**
- Depuis juillet 2015, l'Etat n'instruit plus les autorisations d'urbanismes. L'instruction est désormais assurée par la CAPC et facturée à la collectivité. **Afin de limiter les frais de dossier, nous vous invitons à regrouper vos demandes et à venir présenter votre projet au service Urbanisme de la mairie afin d'éviter le dépôt de dossiers non conformes.**

Règlementation

Le [Plan Local d'Urbanisme](#) (PLU) s'applique en fonction de la localisation de votre projet sur le territoire.

[plan de zonage](#) : Situez votre zone

[règlement par zone](#) : Consultez le règlement applicable à votre terrain

Les formulaires

{accordion}Les déclarations préalables::

- Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions ([cerfa n°13404*03](#))
- Réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ([cerfa n°13703*03](#))

- Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager ([cerfa n°13702*02](#))

||||Demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir::

- Demande de **permis de construire** pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions ([cerfa n°13406*03](#))

- Demande de **permis de construire** comprenant ou non des démolitions (autres que maisons individuelles) ou demande de **permis d'aménager** comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions ([cerfa n°13409*03](#))

- Demande de **permis de démolir** ([cerfa n°13405*02](#))
- Demande de **modification d'un permis** délivré en cours de validité ([cerfa n°13411*03](#))
- **[Fiche complémentaire / autres demandeurs](#)** : si vous êtes plusieurs personnes à demander ensemble une autorisation d'urbanisme pour le même projet.

||||Autre autorisation::

- Déclaration **puits et forages privés** ([cerfa°13837*02](#)) - Il est rappelé que votre installation doit être indépendante du réseau d'eau potable public.

{/accordion}

Liens utiles :

- [Certificat d'urbanisme](#)
- [Autorisations d'urbanisme \(cerfa\)](#)
- [Cadastre.gouv.fr](#)
- [Taxe d'aménagement](#)
- [Fiche d'aide au calcul des surfaces taxables](#)
- [Déclaration d'ouverture de chantier](#)
- [Déclaration de fin de travaux](#)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, fermé les jeudis des semaines paires.
Tél : 05 49 90 33 87